GRAND CONSEIL **QUE 2423-A**
de la République et canton de Genève

Date de dépôt : 28 octobre 2026

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Thierry Cerutti : « Working poor » : travailler suffit-il encore pour vivre à Genève ?

En date du 2 octobre 2026, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers d'Etat,

Le 28 septembre 2026, Caritas Suisse a rendu publics des chiffres particulièrement préoccupants concernant les personnes qui travaillent sans parvenir pour autant à disposer de ressources suffisantes pour leur ménage.

*Selon Caritas, près de **360 000 personnes en Suisse, soit 8,8% des personnes exerçant une activité lucrative, sont touchées ou menacées par la pauvreté**. Il s'agit du niveau le plus élevé enregistré depuis l'introduction de la méthode actuelle de mesure en 2014.*

*Ces chiffres posent une question essentielle pour Genève : **quelle est l'ampleur réelle du phénomène des « working poor » dans notre canton ?***

Cette interrogation prend une importance particulière dans un canton où le coût de la vie est élevé et où les ménages doivent notamment supporter le poids des loyers, des primes d'assurance-maladie et, plus généralement, l'augmentation de nombreuses dépenses contraintes.

Le fait d'exercer une activité professionnelle ne garantit ainsi plus nécessairement qu'un ménage puisse couvrir l'ensemble de ses charges sans devoir recourir à différentes formes d'aide publique.

Les subsides d'assurance-maladie, les allocations logement, les prestations complémentaires familiales ou encore l'aide sociale constituent autant d'indicateurs permettant d'appréhender cette réalité.

La problématique ne concerne d'ailleurs pas uniquement les personnes en âge de travailler. La situation des retraités disposant de revenus modestes mérite également d'être examinée afin de déterminer combien d'entre eux doivent recourir aux prestations complémentaires ou à d'autres aides publiques pour faire face au coût de la vie à Genève.

Il apparaît dès lors nécessaire de disposer d'une photographie précise de l'évolution de ces différentes prestations au cours des cinq dernières années, mais surtout de déterminer ***combien de personnes exerçant une activité lucrative doivent, malgré leur travail, recourir à des prestations publiques sous condition de ressources.***

Les seuls montants globaux ne suffisent cependant pas à comprendre ce phénomène. Il convient également de déterminer, dans la mesure où les données disponibles le permettent, le profil des personnes concernées : âge, niveau de revenu, taux d'activité, composition du ménage, nombre d'enfants à charge et secteur économique.

Ces données permettront au Grand Conseil de disposer d'une base officielle et objective permettant de mesurer l'ampleur et l'évolution de la précarité parmi les travailleurs ainsi que les retraités genevois.

Au vu de ce qui précède, je remercie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Subsides d'assurance-maladie

Pour chacune des cinq dernières années, quels ont été :

- *a) le nombre total de bénéficiaires de subsides d'assurance-maladie ;*
- *b) le montant total des subsides versés ;*
- *c) la répartition des bénéficiaires par tranche d'âge ;*
- *d) dans la mesure où les données sont disponibles, le nombre de bénéficiaires exerçant une activité lucrative, le nombre de personnes sans activité lucrative et le nombre de retraités ?*

Pour les bénéficiaires exerçant une activité lucrative, le Conseil d'Etat peut-il également fournir une ventilation par tranche de revenu ?

2. Actes de défaut de biens relatifs à l'assurance-maladie

Pour chacune des cinq dernières années :

- *a) combien de résidents genevois ont fait l'objet d'actes de défaut de biens (ADB) en raison du non-paiement de primes d'assurance-maladie ?*
- *b) quel était le montant total correspondant à ces ADB ?*

– *c) quelle était la répartition des personnes concernées par tranche d'âge ?*
– *d) combien de ces créances ont par la suite été remboursées ou recouvrées et pour quel montant, avec le détail année par année ?*
– *e) dans la mesure où cette information est disponible, combien des personnes concernées exerçaient une activité lucrative au moment de l'établissement de l'ADB ?*

3. Aide sociale

Pour chacune des cinq dernières années :

– *a) combien de personnes ont bénéficié de l'aide sociale à Genève ?*
– *b) quel a été le montant total des prestations versées ?*
– *c) quelle était la répartition des bénéficiaires par tranche d'âge ?*
– *d) combien de ces bénéficiaires exerçaient parallèlement une activité lucrative ?*

Pour ces derniers, le Conseil d'Etat peut-il indiquer, dans la mesure où les données sont disponibles, leur taux d'activité, leur tranche de revenu et la composition de leur ménage ?

4. Aides et allocations au logement

Pour chacune des cinq dernières années :

– *a) combien de personnes ou de ménages ont bénéficié d'une allocation de logement ou d'une autre aide individuelle au logement ?*
– *b) quel a été le montant total versé ?*
– *c) quelle était la répartition des bénéficiaires par tranche d'âge ?*
– *d) combien de ces bénéficiaires exerçaient une activité lucrative ?*

Le Conseil d'Etat peut-il également fournir, dans la mesure où les données sont disponibles, une ventilation selon la composition du ménage, notamment : personne seule, couple sans enfant, famille monoparentale et couple avec enfant(s) ?

5. Retraités

Pour chacune des cinq dernières années :

– *a) combien de personnes retraitées domiciliées dans le canton ont bénéficié de prestations complémentaires AVS ou d'autres prestations financières sous condition de ressources ?*

– *b) quels ont été les montants totaux versés, année par année ?*
– *c) quelle était la répartition des bénéficiaires par tranche d'âge ?*
– *d) quelle a été l'évolution du nombre et de la proportion de retraités bénéficiant de telles prestations au cours de cette période ?*

6. Combien de « working poor » à Genève ?

Le Conseil d'Etat peut-il indiquer, pour chacune des cinq dernières années, combien de personnes domiciliées dans le canton de Genève ***exerçaient une activité lucrative tout en bénéficiant d'une ou plusieurs prestations publiques sous condition de ressources****, notamment :*

– *subsides d'assurance-maladie ;*
– *aide sociale ;*
– *allocations ou aides au logement ;*
– *prestations complémentaires familiales ;*
– *autres prestations destinées à compléter des revenus insuffisants ?*

Afin d'éviter les doubles ou multiples comptages liés à une même personne bénéficiant simultanément de plusieurs prestations, le Conseil d'Etat peut-il indiquer, dans la mesure où les données disponibles le permettent, le nombre de ***personnes distinctes*** *concernées ?*

Peut-il également fournir une ventilation selon :

– *l'âge ;*
– *le revenu du ménage ;*
– *le taux d'activité professionnelle ;*
– *la composition du ménage ;*
– *le nombre d'enfants à charge ;*
– *le secteur économique dans lequel ces personnes exercent leur activité ?*

7. Evolution du phénomène

Quelle a été, au cours des cinq dernières années, l'évolution du nombre et de la proportion de personnes exerçant une activité lucrative tout en bénéficiant d'une ou plusieurs prestations publiques sous condition de ressources ?

Le Conseil d'Etat dispose-t-il de données permettant d'identifier les principaux facteurs associés à cette évolution, notamment :

– *l'évolution des revenus et des salaires ;*

– *le taux d'activité ;*
– *le coût du logement ;*
– *l'évolution des primes d'assurance-maladie ;*
– *la composition des ménages ?*

8. Marché du travail genevois

Le Conseil d'Etat dispose-t-il de données permettant de déterminer dans quels secteurs économiques les personnes exerçant une activité lucrative tout en bénéficiant de prestations publiques sont principalement employées ?

Pour ces secteurs, peut-il indiquer, pour chacune des cinq dernières années et lorsque les données sont disponibles :

– *a) l'évolution des salaires médians ;*
– *b) la proportion de travailleurs à temps partiel ;*
– *c) le nombre de contrôles effectués en matière de sous-enchère salariale ;*
– *d) le nombre de situations de sous-enchère salariale constatées ;*
– *e) l'évolution du nombre et de la proportion de travailleurs frontaliers employés dans ces mêmes secteurs ?*

Enfin, quelles ***corrélations ou évolutions concomitantes****, si elles peuvent être établies sur la base des données dont dispose le canton, peuvent être observées entre l'évolution des salaires, les situations de sous-enchère salariale, l'emploi frontalier dans les secteurs concernés et le nombre de travailleurs résidents devant recourir à des prestations publiques sous condition de ressources ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat est particulièrement sensible à la situation des personnes qui exercent une activité lucrative sans parvenir à couvrir leurs besoins essentiels, ainsi qu'à celle des retraitées et retraités disposant de revenus modestes. Il partage à cet égard les préoccupations exprimées par l'auteur de la présente question écrite urgente.

Toutefois, l'ampleur et le degré de détail des informations demandées, qui portent sur de nombreuses prestations et leur évolution au cours des 5 dernières années, s'apparentent davantage à une étude approfondie de la précarité et des conditions socioéconomiques de la population genevoise qu'à une question écrite urgente.

Le Conseil d'Etat n'est dès lors pas en mesure d'apporter une réponse à l'ensemble des questions posées dans le délai imparti à ce type d'objets parlementaires. Il relève par ailleurs que certaines données sollicitées nécessiteraient des analyses et des croisements complexes, sans qu'il soit garanti que toutes les informations requises soient disponibles.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :	La présidente :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI	Anne HILTPOLD